# Exigences pour les nouveaux appareils de réfrigération et les congélateurs

## Les nouveaux appareils de réfrigération et congélateurs doivent respecter des exigences environnementales précises pour être vendus en Suisse.

Deux règlements de l'Union européenne[1], repris par la Suisse dans l'ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (OEEE, RS 730.02), règlent l'écoconception ainsi que l'étiquetage énergétique des appareils de réfrigération. La présente fiche d'information récapitule les dispositions en vigueur.

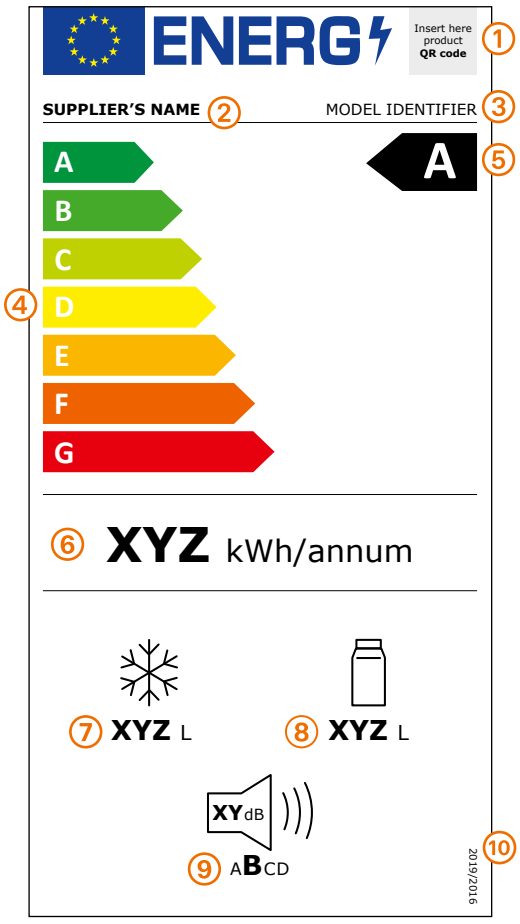
### Étiquette-énergie pour appareils de réfrigération

Lors de l'achat d'un nouvel appareil de réfrigération ou d'un congélateur, il vaut la peine de considérer, en plus du prix, les coûts d'électricité à long terme. L'étiquette-énergie permet de visualiser d'un coup d'œil l'efficacité énergétique d'un appareil à l'aide d'une échelle allant de A à G.

### Contenu de l'étiquette-énergie

① Code QR: lien vers les informations sur le modèle qui figurent dans le registre européen de l'étiquetage énergétique des produits (EPREL; informations facultatives en Suisse)
② Nom ou marque du fabricant
③ Nom du modèle de l'appareil
④ Échelle des classes d'efficacité énergétique de A à G
⑤ Classe d'efficacité énergétique de l'appareil
⑥ Consommation annuelle d'énergie
⑦ Capacité utile totale de tous les compartiments de congélation (compartiments signalés par des étoiles)
⑧ Capacité utile totale de tous les compartiments de réfrigération (compartiments non signalés par des étoiles)
⑨ Niveau sonore en dB(A) re 1 pW (puissance sonore)
⑩ Désignation du règlement européen

Les informations figurant sur l'étiquette-énergie se rapportent aux résultats obtenus pour 24 heures d'exploitation. La consommation réelle dépend des conditions d'utilisation (fréquence et durée d'ouverture des portes) de la température ambiante et de la température intérieure de l'appareil.




Étiquette-énergie pour appareils de réfrigération et congélateurs (illustration: Commission européenne, 2019)

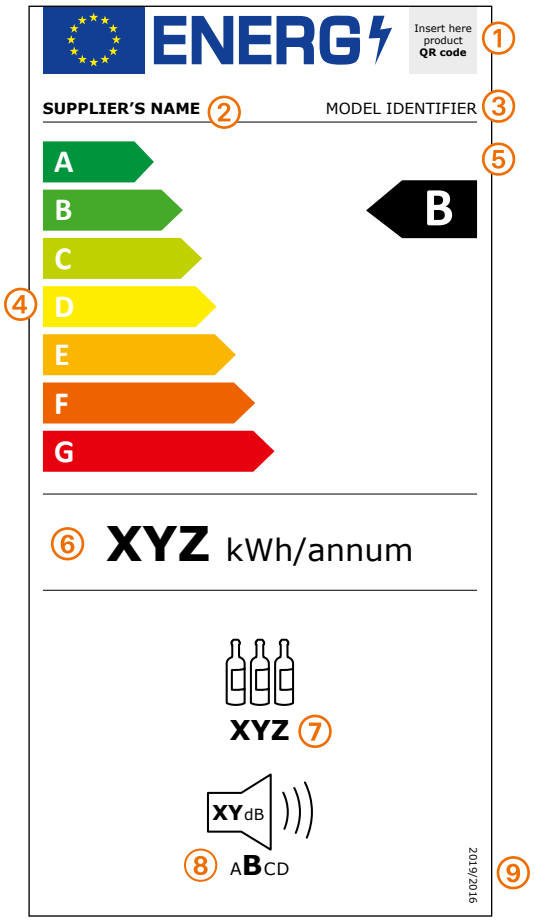
[1] Règlement (UE) 2019/2019 de la Commission du 1er octobre 2019 et règlement délégué (UE) 2019/2016 de la Commission du 11 mars 2019.

### Étiquette-énergie pour appareils de stockage du vin

L'étiquette-énergie pour appareils de stockage du vin est semblable à l'étiquette-énergie pour appareils de réfrigération et congélateurs. Le volume utile est toutefois remplacé par le volume en nombre de bouteilles de vin.

### Contenu de l'étiquette-énergie

① Code QR: lien vers les informations sur le modèle qui figurent dans le registre européen de l'étiquetage énergétique des produits (EPREL; informations facultatives en Suisse)
② Nom ou marque du fabricant
③ Nom du modèle de l'appareil
④ Échelle des classes d'efficacité énergétique de A à G
⑤ Classe d'efficacité énergétique de l'appareil
⑥ Consommation annuelle d'énergie
⑦ Capacité utile totale en nombre de bouteilles de vin standard
⑧ Niveau sonore en dB(A) re 1 pW (puissance sonore)
⑨ Désignation du règlement européen




Étiquette-énergie pour appareils de stockage du vin (illustration: Commission européenne, 2019)

L'attribution à une classe dépend de l'indice d'efficacité énergétique. Celui-ci se fonde sur une méthode de calcul complexe. L'indice prend en compte notamment la consommation d'énergie, le volume utile de l'ensemble des compartiments de réfrigération et de congélation, le nombre de portes et la fonction «No frost».

| Classe d'efficacité energetique | Indice d'efficacité énergétique (IEE) |
|---|---|
| A | IEE ≤ 41 |
| B | 41 < IEE ≤ 51 |
| C | 51 < IEE ≤ 64 |
| D | 64 < IEE ≤ 80 |
| E | 80 < IEE ≤ 100 |
| F | 100 < IEE ≤ 125 |
| G | IEE > 125 |

### Champs d'application et exceptions

Le règlement concerne les appareils de réfrigération alimentés sur secteur ayant un volume total supérieur à 10 litres et inférieur ou égal à 1500 litres. Il ne s'applique pas aux armoires frigorifiques professionnelles, aux appareils de réfrigération disposant d'une fonction de vente directe, aux appareils de réfrigération mobiles et aux appareils dont la fonction première n'est pas le stockage des denrées alimentaires.

### Exigences d'écoconception

Les exigences en matière d'efficacité énergétique, d'efficacité des ressources, de fonctionnement et d'information ainsi que d'étiquetage énergétique des appareils de réfrigération et des congélateurs sont, en Suisse, identiques à celles applicables dans l'UE.

### Exigences en matière d'efficacité énergétique

Depuis le 1er mars 2024, l'IEE des appareils de réfrigération et des congélateurs ne peut excéder la valeur de 100, ce qui correspond à la classe d'efficacité énergétique E. Les classes d'efficacité énergétique des appareils de stockage du vin et des appareils de réfrigération à faible niveau de bruit (tels que les minibars) peuvent cependant toujours être comprises entre A et G.

### Exigences d'information

Pour les appareils de réfrigération et les congélateurs, certaines informations concernant le produit doivent être fournies, notamment des indications pour un fonctionnement efficace, des valeurs concernant divers paramètres, ainsi que différentes instructions d'utilisation et d'entretien.

### Exigences en matière d'efficacité dans l'utilisation des ressources

Les exigences en matière d'efficacité des ressources comprennent notamment des prescriptions relatives à la disponibilité des pièces de rechange; à l'accès aux informations relatives à la réparation et à l'entretien; au démantèlement, à la recyclabilité et à la réparabilité.

### Exigences fonctionnelles

Les exigences fonctionnelles comprennent notamment la présence d'un dispositif de congélation rapide, l'activation ou la désactivation automatique des dispositifs hivernaux ainsi que la séparation des compartiments présentant des températures de refroidissement différentes.

Les exigences précises figurent dans l'OEEE et dans les règlements (UE) 2019/2019 et (UE) 2019/2016.

### Potentiel d'économies des appareils de réfrigération

Au total, environ 7 millions d'appareils de réfrigération et de congélateurs sont en service, consommant près de 1,8 milliard de kilowattheures (kWh) par an. Chaque année, 400'000 appareils de réfrigération et congélateurs sont vendus. Si ces appareils appartenaient à la classe la plus élevée, les économies d'énergie réalisées atteindraient 19 millions de kWh par an, soit 278 millions de kWh sur la durée de vie complète des appareils. Sur le plan financier, cela représenterait une économie sur les coûts d'électricité de 56 millions de francs.

De plus amples informations sur les appareils de réfrigération et les congélateurs sont disponibles sur les sites www.suisseenergie.ch et www.etiquetteenergie.ch.

SuisseEnergie
Office fédéral de l'énergie OFEN
Pulverstrasse 13
CH-3063 Ittigen
Adresse postale: CH-3003 Berne

Infoline 0848 444 444
infoline.suisseenergie.ch

suisseenergie.ch
energieschweiz@bfe.admin.ch
ch.linkedin.com/company/energieschweiz

03.2026